

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 19h30
Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel (*partie à 21h00*), SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel (*arrivé à 19h40*), FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : /

Procuration : /

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 31/01/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *M57 : Fongibilité des crédits*
3. *Finances communales : Conservation de la retenue de garantie*
4. *Compte de Gestion 2022*
5. *Compte Administratif 2022*
6. *Affectation du résultat 2022*
7. *Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2023*
8. *Subventions 2023*
9. *Budget Primitif 2023*
10. *Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) : Contrat de territoire 2023-2025*
11. *CeA : Demande de subvention*
12. *CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim) : groupement de commandes énergie*
13. *Chasse : Statut du loyer pour la campagne 2024-2033*
14. *Cession de terrain*
15. *Divers et informations*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31/01/2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Frédéric MEYER désigné unaniment.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

2. M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 02/05/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 202 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Madame Le Maire pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES COMMUNALES : CONSERVATION DE LA RETENUE DE GARANTIE

Au terme du chantier de presbytère, il est tenu de restituer les retenues de garantie aux entreprises qui ont œuvrées sur le chantier et pour lesquelles il n'y a pas de litige à relever. Dans celui du presbytère, l'entreprise titulaire du marché lot 11 – Peinture, Ets RUHLMANN de Molsheim a été liquidée et il n'y a plus moyen de leur restituer cette retenue de garantie.

Aussi le bénéfice de 837.73 € sera conservé par la commune.

A la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal doit valider la conservation de ce montant.

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** la conservation de la retenue de garantie d'un montant de 837.73 €,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire inscrire cette écriture à la comptabilité de l'exercice 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ**4. COMPTE DE GESTION 2022**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal après délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 pour le budget, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées aux deux budgets,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ**5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de M. OHNET Claude, 1^{er} Adjoint, le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mme le Maire,

Vu L'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des différents chapitres ;

Considérant la nécessité d'examiner le compte administratif du budget 2022 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Recettes</i>	198 680.02 €	146 401.24 €
<i>Dépenses</i>	131 916.35 €	319 129.94 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	66 763.67 €	- 172 728.70 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>		301 680.93 €
<i>Résultat Global</i>	66 763.67 €	128 952.23 €

Excédent global de 195 715.90 €

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2022

ADOpte À 10 VOIX POUR

6. AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à la présentation du compte administratif visé, il s'est dégagé un excédent cumulé de 195 715.90 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

- **DECIDE** d'affecter le résultat au Budget Primitif 2023, de la manière suivante :
 - Au compte **1068** pour **66 763.67 €** pour l'excédent de fonctionnement
 - Au compte **001** pour **128 952.23 €** pour l'excédent d'investissement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2023

Madame Le Maire présente un tableau faisant état des différentes possibilités offertes à la municipalité en matière de fiscalité directe locale suite à l'augmentation des bases de 7% entre 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023 équilibré en fonctionnement par un produit fiscal de 85 000 € ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières en général,

Considérant que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023 le taux de la Taxe d'Habitation (applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales,

- **DECIDE** d'augmenter la fiscalité de 1% pour l'année 2023 et appliquer les taux suivants :

	2022	2022
Taxe Foncière Bâtie	20.07%	20.27%
Taxe Foncière Non Bâtie	30.33%	30.63%
Taxe d'Habitation	13.25 %	13.38%
CFE	17.25%	17.42%

- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOpte A 6 VOIX POUR 1% ET 5 VOIX POUR 0%

8. SUBVENTIONS 2023

Comme chaque année, la commune participe financièrement au soutien des associations du village, Madame Le Maire propose de reconduire les dotations allouées, sous réserve de déposer en mairie le dossier d'engagement républicain et le cerfa requis, à savoir :

Association	Montant proposé
Chorale Ste Cécile de SCHWOBSHEIM	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Club des Jeunes de SCHWOBSHEIM	170 €
Club Amitié	170 €
BS Dynamique	85 €

Elle rappelle également que le montant du produit de la chasse est intégralement reversé à la Caisse d'Assurance Accident Agricole (CAAA) au titre de la cotisation foncière, soit la somme de 2500 € et qu'il reste à la charge des propriétaires fonciers à se répartir la somme de 1267 €.

Elle informe le Conseil que la commune est destinataire d'une demande de la part des « Restos du Cœur ».

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu que les associations ont un réel intérêt dans la vie communale ;

Vu que l'association des « Restos du Cœur » revêt un intérêt public pour les usagers ;

Considérant la nécessité de les soutenir financièrement pour les actions qu'elles réalisent au cours de l'année ;

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées,
- **ACCORDE** une subvention de 100 € à l'attention des « Restos du Cœur » sous réserve de recevoir le dossier cerfa,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire mandater les sommes indiquées dès réception des dossiers des associations.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	188 000 €	188 000 €
Section d'investissement	300 000 €	300 000 €

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le projet de budget primitif 2023,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, en recettes et dépenses pour 188 000 € ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, en recettes et dépenses pour 300 000€.**

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA) : CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame Le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après délibération,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
 - Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le Contrat précité,

- **CHARGE** Madame Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

11. CeA : DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément aux dispositions du contrat de territoire précédemment validé, et des dispositions financières qu'il offre aux communes, il est demandé de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue Principale et l'entrée de la rue des Lilas au titre du Fonds Communal Alsace (FCA).

Ce dispositif permet à la commune, durant la validité du contrat de territoire (de 2022 à 2025), de présenter trois projets éligibles, au maximum sur la période, et dans la limite d'un plafond de soutien cumulé de 100 000€.

Dossier de travaux de voirie en 2 phases :

Dépenses – Travaux : 8 929.00 € HT (10 714.80 € TTC)

Subv. FCA CeA (42 %) : 3 750.18 €

Autofinancement : 6 964.62 € TTC.

Il est proposé par l'assemblée, d'inclure dans ce dossier, la voirie de la rue des Bergeronnettes pour déposer un dossier complet des projets de voirie de la commune. Le chemin étant encore propriété privée de particuliers et de l'Association Foncière d'une part, et les devis de travaux n'étant pas encore demandés, il est demandé d'ajourner ce point et de le soumettre de nouveau à l'assemblée lorsqu'il sera achevé.

12. CCRM (COMMUNAUTE DU RIED DE MARCKOLSHEIM) : GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE

Madame Le Maire indique, qu'afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la

procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim entend constituer un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots pour les communes membres :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 jaune - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 bleu - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 bleu - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2024 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2027

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour :
Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 bleu - et services associés
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les projets de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints à la présente délibération.

ADOpte A 8 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

13. CHASSE : STATUT DU LOYER POUR LA CAMPAGNE 2024-2033

Les baux de chasse venant à expiration au 1^{er} février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033).

La commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et les cahiers des charges. A ce titre, les services de la DDT ont fait parvenir la procédure de renouvellement des baux de chasse.

La procédure de location se décompose en 2 phases :

1/ Consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite bénéficier du produit de la location (ce produit est reversé par la commune à la Caisse d'Accident Agricole) ;

2/ procédure de relocation à proprement parler.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L429-2 et suivant du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

- **DESIGNE** Mme Le Maire, Présidente de la 4C,
- **DESIGNE** Messieurs Jean-Louis RUDLOFF et Frédéric MEYER en qualité de représentants de la commune au sein de la même commission,
- **DECIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.
- **DECIDE** de consulter par écrit, les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse,
- **CHARGE** Madame Le Maire de faire suivre ces informations auprès des services de la Préfecture.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

14. CESSION DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle la délibération du 04/10/2021 par laquelle il avait été validé l'accord de la cession du terrain communal longeant la propriété de M. Meszaros au tarif de 5 000 € l'are.

Le dossier est désormais entre les mains du notaire, qui nous sollicite pour une nouvelle délibération fixant les références cadastrales exactes et la tarification.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la cession des parcelles 107/15 et 108/15 section 2 pour une surface de 0.09 ares,
- **CONFIRME** le tarif à 5 000 € de l'are, soit la somme de 450€,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre les éléments à la notaire en charge du dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

15. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Eclairage Public : Michel ROHR résume la réunion qui s'est déroulée le 22 mars dernier à l'initiative de la CCRM pour expliquer les futurs travaux en la matière.
- ◆ Panneau Pocket : C'est une application qui permet d'informer la population à travers des notifications sur les portables des inscrits. Application à télécharger gratuitement pour les usagers. Facile d'utilisation pour saisir les informations, possibilité de joindre des documents. Coût 180€ / an – réduction possible si adhérent à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France). Le Conseil valide cette inscription.
- ◆ Elsass Putz – SMICTOM : Il est fixé le vendredi 7 avril à 9h. Une adaptation locale sera faite « Schwobser putz » qui encouragera aussi les habitants à profiter de ce moment, pour balayer devant leurs propriétés. Les monticules de déchets seront ramassés par le Conseil Municipal et à l'issue de cette action, une collation sera offerte par la commune.
- ◆ Projet PLUi : Madame Le Maire évoque la réunion qui s'est tenue le 14 mars dernier, à la demande des élus de la CCRM, pour comprendre le principe du PLUi. Une réflexion est lancée pour établir au sein du territoire de la CCRM, un document d'urbanisme commun. Aucune tendance au sein du Conseil Municipal n'est apparue à ce stade.
- ◆ Projet Lotissement : Madame Le Maire indique qu'un rendez-vous s'est tenu avec Sovia, lotisseur, le 24.03.2023. Elle indique qu'ils ont proposé différentes possibilités de continuer l'aménagement de la rue des Lilas. La commune serait simplement vendeur de terrain dans cette configuration, elle pourrait néanmoins imposer quelques éléments (nombres de tranches à commercialiser, etc...) au travers d'une convention.

En parallèle, le Cabinet un point six a émis également une proposition d'aménagement de lotissement en qualité de maître d'œuvre. Dans cette offre, la commune resterait propriétaire des terrains et les commercialiserait elle-même.

Il ne s'agit que des prémices du dossier qu'il convient de travailler plus en détail avant de le proposer au Conseil pour validation.
- ◆ Façade du presbytère : L'intervention est prévue en semaine 16, après la semaine de Pâques.
- ◆ Matinée Citoyenne : La date du 6 mai est retenue pour procéder à la matinée citoyenne de printemps.
- ◆ Job d'été : Frédéric MEYER fait part d'une demande d'un jeune du village, candidat à un job d'été. L'âge du candidat et l'absence d'agent pour l'encadrer ne peut conduire à une réponse positive.
- ◆ Ancienne décharge : Les travaux de nettoyage ont été réalisés par l'entreprise JEHL, conformément au devis validé en fin d'année dernière. Il est proposé d'enherber le site, ou de planter une jachère fleurie, pour éviter la prolifération de ronces. Il est également émis l'idée par Didier JEHL, d'y planter un arbre à chaque naissance au niveau de la commune. Ceci permettrait l'aménagement et fournirait un lieu de balade pour les parents des enfants « titulaires » d'un arbre à leur nom. L'idée a été retenue.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 20 mn*

A Schwobsheim, le 28 mars 2023

Le Maire,
Denise KEMPF













Le secrétaire de séance,
Frédéric MEYER



Tableau de présence, séance du 27 mars 2023

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 31/01/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *M57 : Fongibilité des crédits*
3. *Finances communales : Conservation de la retenue de garantie*
4. *Compte de Gestion 2022*
5. *Compte Administratif 2022*
6. *Affectation du résultat 2022*
7. *Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2023*
8. *Subventions 2023*
9. *Budget Primitif 2023*
10. *Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) : Contrat de territoire 2023-2025*
11. *CeA : Demande de subvention*
12. *CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim) : groupement de commandes énergie*
13. *Chasse : Statut du loyer pour la campagne 2024-2033*
14. *Cession de terrain*
15. *Divers et informations*

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller	